

24956/20

Luxembourg, le 20 mars 2020

Modalités de la pratique de médecine dentaire dans le contexte de la pandémie COVID-19

Chères consoeurs,
Chers confrères,

Par ces temps difficiles pour notre pays et dans le respect des mesures qui sont prises par le Gouvernement afin d'enrayer la pandémie Covid-19, nous vous signalons que nos cabinets médico-dentaires seront fermés par décision du Ministère de la Santé à partir du samedi 21 mars 2020, et ceci pour une durée inconnue à ce jour.

Tout **travail dans le cabinet médico-dentaire est donc interdit**, en-dehors des travaux ne pouvant être suspendus et nécessitant qu'ils soient terminés dans les prochains jours. Dans ces cas particuliers, les travaux doivent s'effectuer en respectant les consignes d'hygiène adéquates comme recommandées (par le port d'une tenue de protection complète comme recommandée notamment).

Tout médecin-dentiste, dans la mesure du possible, sera joignable par téléphone pour sa patientèle (déviation d'appel, message sur répondeur etc).

Les médecins-dentistes peuvent rester en communication avec leur patientèle par télémédecine et peuvent facturer dans ces cas le code spécifique DC45 (coefficient 6,33).

Un **service d'urgence médico-dentaire national** sera mis en place à partir du samedi 21/03/2020 d'après la proposition conventionnelle entre l'Etat et l'AMMD. Il fonctionnera à tour de rôle dans les cabinets des médecins-dentistes suivant une liste établie par les coordinateurs en charge pour assurer ce service de garde.

Trois régions ont été déterminées : Centre, Sud, Nord.

En cas d'urgence médico-dentaire, un rendez-vous doit être pris par téléphone au numéro spécial qui est le

 **8002 8080**

Le patient sera évalué suivant un questionnaire préétabli. Le cas échéant, les patients seront ensuite guidés vers le cabinet médico-dentaire de garde de leur région.

Sont considérées comme urgences de médecine dentaire :

- trauma / fracture dentaire ou osseuse (fracture coronaire, contention, fermeture chambre pulpaire etc)
- hémorragie
- cellulite, abcès
- pulpite
- pathologie de la muqueuse buccale (écarter diagnostic carcinome)
- douleur aigue
- autre contexte clinique nécessitant une recherche urgente de foyer infectieux bucco-dentaire (par exemple le bilan d'endocardite ou carcinologique)

Les médecins-dentistes, qui ont diagnostiqué une urgence auprès d'un patient, guideront celui-ci vers la cellule d'urgence de sa région.

Ces services d'urgence seront ouverts tous les jours, 7 jours sur 7, de 8.00 h à 16.00 h.

Les informations médiales en lien avec cette pandémie Covid-19 sont mises à jour sur le site officiel du Ministère de la santé (<https://msan.gouvernement.lu/fr/dossiers/2020/corona-virus.html>).

Responsables du service médico-dentaire :

Centre : Dr Michelle REULAND dr.reuland@gmail.com

Nord : Dr Pol ROSCH praxis@rosch.lu

Sud : M. Tom ULVELING GSM : 621 147 090

Coordinateur au niveau national du service d'urgence médico-dentaire durant la pandémie Covid-19

Nous prions tous les médecins-dentistes désireux de participer au service d'urgence médico-dentaire de se manifester auprès du responsable de sa région respective.

Nous vous signalons à toutes fins utiles, que le Ministère de la Santé fera des contrôles et verbalisera les praticiens qui n'auront pas fermé leur cabinet.

Ce texte se trouve aussi sur les sites du Collège Médical et de l'AMMD

En annexe :

1. Questionnaire systématique dans le cadre de la pandémie COVID-19
2. Recommandations succinctes de prise en charge des patients

ANNEXE 1

LE QUESTIONNAIRE SYSTEMATIQUE A FAIRE REMPLIR EST :

- 1) Avez-vous de la fièvre (sup à 37,5 °) ou avez-vous eu de la fièvre dans les 14 derniers jours ?
- 2) Avez-vous récemment eu une toux sèche ou des difficultés pour respirer ?
- 3) Avez-vous / avez-vous eu diarrhée, maux de tête, maux de gorge, douleurs musculaires, fatigue ?
- 4) Avez-vous récemment déplacé / voyagé ? où ?
- 5) Avez-vous été en contact avec des personnes ayant de la fièvre ou des problèmes respiratoires ces 14 derniers jours ?
- 6) Avez-vous été en contact avec un patient confirmé positif au Covid 19 ces 14 derniers jours ?

ANNEXE 2

A part les mesures d'hygiène usuelles, laissez rincer le patient avec une solution de peroxyde d'hydrogène à 1% ou une solution de povidone à 0,2% pour réduire le potentiel de contamination et travaillez de préférence sous une digue en caoutchouc.

Les patients seront admis seuls au cabinet et ne seront pris que sur rendez-vous fixé préalablement par les praticiens effectuant le service d'urgence.

Une fiche d'évaluation et de traitement sera remplie par le médecin-dentiste de garde.